

ABROGE ET REMPLACE

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

DELIBERATION N° 12

Date : JEUDI 21 MARS 2024

Rapporteur :

Monsieur Dominique BAERT,
Maire, Président du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. développe ses missions en fonction des besoins de la population et des orientations politiques. C'est pourquoi, afin de pallier certains besoins, la délibération n°45 du 31 mars 2023 prévoyait le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Ces recrutements sont établis sur la base de l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Nous avons besoin aujourd'hui d'actualiser les postes créés par la délibération susmentionnée afin d'être en capacité de pallier certains besoins. C'est pourquoi, dans un souci de simplification administrative, il y a lieu de remplacer la délibération existante.

Aussi, l'Administration propose au conseil d'administration :

- D'abroger la délibération n°45 en date du 24 juin 2023 ;
- De créer au tableau des effectifs des contractuels les emplois non permanents ci-après :

➤ Filière administrative :

Envoyé en préfecture le 28/03/2024
Reçu en préfecture le 28/03/2024
Publié le
ID : 059-265906503-20240321-D_2024_03_12-DE



Nombre de postes	Grades	Emplois
1	Rédacteur	Assistant de direction
2	Adjoint administratif	Assistant de gestion administrative

➤ Filière technique :

Nombre de postes	Grades	Emplois
3	Adjoint technique	Chargé de propreté des locaux

➤ Filière médico-sociale :

Nombre de postes	Grades	Emplois
10	Agent social	Aide à domicile
4	Aide-soignant de classe normale	Aide-soignant
1	Infirmière en soins généraux de classe normale	Infirmier
1	Psychologue de classe normale	Psychologue

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour faire face à un ou plusieurs besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique ;
- De fixer la quotité de travail, selon les nécessités de service, de 10 heures 30 hebdomadaire minimum jusqu'à concurrence d'un temps complet.
- Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les dépenses correspondantes seront prévues au budget du Centre Communal d'Action Sociale de l'exercice en cours, relatif aux dépenses du personnel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Wattrelos, le 21/03/2024
Le Maire, Président du CCAS


Dominique BAERT

DEPARTEMENT DU NORD
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Jeudi 21 mars 2024 – 17h30

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 08

Monsieur Dominique BAERT, Président
Monsieur Benjamin CAILLIERET, Vice-Président

Mesdames Jocelyne LEFEVRE, Laureen LEMOINE, Sarah NEYRINCK

Messieurs Patrick DUPONCHEEL, Veysal KIRAZ, Claude LECLUSE

Administrateurs

Absence excusée avec pouvoir : 03

Françoise CLAIS

Pascal LUCAS

Christophe RICCI

Absence excusée sans pouvoir : 02

Laura DELPLANQUE

Arlette ROUSSEL

Absence : 00

Président de séance :

Monsieur Dominique BAERT, Président